

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/04/2026 – 20 H 00
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 22/04/2026
Lieu de la réunion : Mairie, 246 rue de Solesmes
Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (15) : M. Benoit CARION, MME Céline CARON, M. Alexis CATTEAU, MME Julie DELCOURT, M. Cédric DERET, M. Philippe GENEAU DE LAMARLIERE, MME Pauline GILLERON, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON (arrivée au point n°6), M. Jérôme KIELBASIEWICZ, M. Clément MAUVIEL, MME Marie MERESSE, MME Aurélie PERNY, M. Philippe PIERART, M. Maxime RUDENT

Avaient donné pouvoir (0) :

Absent(s) excusé(s) (0) :

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Clément MAUVIEL est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Benoit CARION

Vérification du quorum en début de séance :
15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 19/05/2026

ORDRE DU JOUR :

DCM 2026/5/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03/04/2026	1
.....	1
DCM 2026/5/2 : DECISION DU MAIRE :	1
.....	1
DCM 2026/5/3 : CONSTITUTION COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :	2
.....	2
DCM 2026/5/4 : DESIGNATION REPRESENTATION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) :	3
.....	3
DCM 2026/5/5 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2026 :	3
.....	3
DCM 2026/5/6 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :	3
.....	3
DCM 2026/5/7 : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME :	5
.....	5
QUESTIONS DIVERSES :	6
.....	6

DCM 2026/5/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03/04/2026

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Pas de remarque formulée sur ce PV.

Le Conseil Municipal adopte le PV du Conseil Municipal du 03/04/2026

DCM 2026/5/2 : DECISION DU MAIRE :

Thème : institutions_et_vie_politique / Exercice des mandats locaux

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

- Décision 2026-002 : avenant n°1 lot 5 : augmentation de la puissance initiale de production photovoltaïque de 6 kw à 10 kw. 3 395,79 € H.T.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises

DCM 2026/5/3 : CONSTITUTION COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Thème : institutions_et_vie_politique / Désignation de représentants

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/04/2026

Date d'affichage : 30/04/2026

Les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoient qu'une commission est créée dans chaque commune. Elle est présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Les commissaires sont au nombre de 6 dans les communes de moins de 2 000 habitants ; leurs suppléants sont en nombre égal.

Ils sont désignés par le directeur de services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double remplissant les conditions ci- après.

Le législateur précise en outre qu'un des commissaires et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions générales pour être désigné sont les suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est également précisé que leur désignation est effectuée de telle sorte que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées

La CCID est la seule instance habilitée à entériner toute modification relative à des changements modifiant la valeur locative cadastrale sur laquelle s'appuie le calcul des impôts directs locaux.

La commission se réunit au moins une fois par an. La convocation est adressée aux commissaires par le président de la commission, un mois avant la réunion. La présence de 5 membres est requise pour que les réunions se déroulent valablement et les délibérations sont prises à la majorité des suffrages, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix (article 345 de l'annexe III du CGI)

Les délibérations font l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie après transmission par les services fiscaux d'un document spécifique attestant la prise en compte des modifications et leur exploitation définitive. Les évaluations correspondantes, validées en année N, seront prises en compte pour les impositions établies au titre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la liste de contribuables suivante pour la CCID :

Laurence Pralat

Céline Caron

Philippe Payen

Jean-Charles Duez

Alexis Catteau

Maxime Rudent

<i>Marie Meresse</i>
<i>Jean-Marie Stievenard</i>
<i>Hubert Carpentier</i>
<i>Michel Wallerand</i>
<i>Clément Mauviel</i>
<i>Jean-Louis Wattrisse</i>
<i>Julie Delcourt</i>
<i>Philippe Geneau</i>
<i>Pauline Gilleron</i>
<i>Marie Guillaumon</i>
<i>Jérôme Kielbasiewicz</i>
<i>Quentin Meresse</i>
<i>Aurelie Perny</i>
<i>Chantal Henaut</i>
<i>Franck Mauviel</i>
<i>Joselyne Gilleron</i>
<i>Catherine Witasse</i>
<i>Jacques Domas</i>

**DCM 2026/5/4 : DESIGNATION REPRESENTATION COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) :**

Thème : institutions_et_vie_politique / Désignation de représentants

Point ajourné par le Président de séance.

DCM 2026/5/5 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2026 :

Thème : finances / Fiscalité

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/04/2026
Date d'affichage : 30/04/2026

M. le Maire expose au conseil municipal :

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition de l'année 2026. M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Taux 2026	
Foncier Bâti (TFPB)	36,20 %
Foncier Non Bâti (TFPNB)	39,13 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	13,07 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du vote des taux 2026 selon les modalités ci-dessus.

DCM 2026/5/6 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/04/2026
Date d'affichage : 30/04/2026

Après que l'assemblée délibérante a été destinataire du projet de budget avec les rapports correspondants le 17/04/2026,

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

➤ 21h14 : arrivée de Mme Marie GUILLAUMON

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Résultats antérieurs	/	465 501,61 €
	BP 2026	718 045,14 €	764 629,64 €
	Opération de comblement du déficit prévisionnel exécuté en 2026 (023/021)	281 317,47 €	/
	Opération d'ordre budgétaire	/	/
	TOTAL FONCTIONNEMENT	999 362,61 €	1 230 131,25 €

INVESTISSEMENT	Résultats antérieurs et RAR	444 624,26 €	226 427,08 €
	Excédents de fonctionnement vers investissement (1068)	/	218 197,18 €
	BP 2026	297 352,27 €	16 034,80 €
	Opération de comblement du déficit prévisionnel exécuté en 2026 (023/021)	/	281 317,47 €
	Opération d'ordre budgétaire	100,00 €	100,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	742 076,53 €	742 076,53 €

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. M. B. CARION présente ces indemnités. Le tableau ci-après récapitule ces indemnités brutes annuelles :

ELU	MANDAT N°1		MANDAT N°2	
	FONCTION	INDEMNITES BRUTES 2025	FONCTION	INDEMNITES BRUTES 2025
M. J. FAURE	Maire	20 519,76 €		
MME J. GILLERON	Adjointe au Maire	9 766,56 €	Vice-présidente CCPS	8 878,68 €
M. D. BOUTELIER	Adjoint au Maire	9 766,56 €		

ELU	MANDAT N°1		MANDAT N°2	
	FONCTION	INDEMNITES BRUTES 2025	FONCTION	INDEMNITES BRUTES 2025
M. J. DOMAS	Adjoint au Maire	9 766,56 €		

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire est invité à en délibérer et à voter.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

M. P. PIERART pose les questions suivantes relatives au budget :

- Indemnités des élus en augmentation :
 - M. le Maire indique que les indices ont augmenté du fait de la Loi mais que l'indemnité en % des élus est en baisse par rapport à la précédente mandature.
- Evolution de la dépense de personnel en titulaire :
 - M. le Maire indique qu'un agent des services techniques a été titularisé en début d'année 2026 et qu'il faudra faire évoluer certains CDD vers un statut titulaire à court terme.
- Recette reversée par Vendegies et Compagnie pour le jardin du presbytère :
 - M. le Maire évoque les discussions avec l'association et un compromis est trouvé en validant le projet d'achat de mobilier par l'association à hauteur du montant de la subvention perçue. Le projet tel que pensé par la précédente municipalité a été mis en pause afin de le retravailler.
- Géoréférencement réseau éclairage public – possible par le TE CAMBRESIS (SIDEK) ? :
 - M. le Maire évoque le fait qu'il y a environ 270 points lumineux sur Vendegies dont 240 en LED. Il reste donc une trentaine de points à passer en LED car les anciens modèles d'ampoules sont énergivores et appelés à disparaître à court terme. La cotisation au TE CAMBRESIS représenterait une dépense en charge de fonctionnement pour la commune alors que conserver la main sur l'éclairage public nous permet d'investir par nous-même, quand nous le souhaitons et de conserver la main sur le fonctionnement des éclairages. Le géoréférencement aurait donc pu être délégué au TE CAMBRESIS moyennant une charge annuelle pour la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 ABSTENTION / 0 CONTRE / 14 POUR), adopte le budget primitif 2026.

DCM 2026/5/7 : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME :

Thème : finances / Divers

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/04/2026

Date d'affichage : 30/04/2026

- Vu l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités territoriales de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État dans les cas prévus au I dudit article
- Considérant que la commune a réalisé les cessions d'éléments d'actif pour un montant de 97 150 € entre 2022 et 2023, dont le détail figure ci-après :
 - 02/06/2023 tracteur tondeuse KUBOTA pour 2 000 €
 - 05/12/2022 Immeuble 142 bis Rue de Solesmes pour 95 150 €
- Considérant que ces recettes sont pour l'instant libres d'emploi
- Considérant que la trésorerie
 - N'a pas été inférieure au montant des cessions sur toute la période
 - S'élève à 380 000 € au 21/04/2026

- Considérant l'intérêt d'effectuer un placement de trésorerie en vue de générer un produit financier

M. B. CARION précise que la commune peut sortir du placement quand elle le souhaite dès lors qu'il y aurait un besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'ouvrir un compte à terme auprès de la DRFIP des Hauts de France d'un montant de 97 000 € pour une durée de 12 mois au taux de 2,61% (taux actuariel 2,65%).*

QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- Protection fonctionnelle d'un élu :

Mme Joselyne GILLERON, conseillère municipale, a demandé la protection fonctionnelle de la commune suite à la réception d'un courrier à son domicile de la part d'un habitant.

La protection fonctionnelle à l'égard de l'élu victime consiste pour la Collectivité à « protéger » l'élu « contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Ce droit peut recouvrir plusieurs interventions de la collectivité, telles que la prise en charge des frais d'avocat, voire l'indemnisation du préjudice de l'élu.

L'article L. 2123-35 du CGCT indique : « *Le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

[...]

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune ».

M. le Maire précise que le sujet sera discuté en réunions d'Adjoints prochainement.

- Frigo solidaire :

M. P. PIERART demande ce qu'il en sera du frigo solidaire.

M. B. CARION indique que c'est à l'arrêt pour le moment compte tenu du manque d'information à disposition des élus sur le passif de cette organisation. Il faudrait de toute façon un peu de temps pour remettre en place le processus mais aucun bénéficiaire ne s'est fait connaître en mairie pour le moment. Une communication pourrait être effectuée pour indiquer aux personnes qui le souhaitent de se manifester auprès de la mairie.

MME M. GUILLAUMON précise avoir eu des contacts avec le Clic Est Cambrésis et Maison Nord Solidarités. Ces instances lui précisant que les élus ne peuvent être que le relais des personnes en difficultés auprès des organismes et non des intervenants sur des dossiers sociaux.

- API invitation élus-parents :

Le 17 juin 2026 les élus et parents sont invités à visiter la cuisine centrale et les équipes de notre fournisseur de repas de cantine scolaire.

- Fleurissement du village :

M. A. CATTEAU indique que des jardinières/balconnières seront réalisées par Vendegies Nature pour environ 800 € soit une économie par rapport aux années précédentes. L'objectif à terme est de regarnir les haricots de voirie avec des plantations qui demandent

peu d'eau. Par ailleurs, le souhait de récupération d'une fleur au label Villages Fleuris demandera des adaptations des pratiques actuelles d'entretiens des espaces verts telles que la fin du débroussaillage au pied des arbres en bordure de voirie pour éviter d'abimer l'écorce. La plantation de géraniums vivaces comme évoqué par MME J. GILLERON est une possibilité.

- Composteurs CCPS :

M. A. CATTEAU expose que la CCPS vient de changer les composteurs situés sur le parking du Lonny, rue Basse. 3 nouveaux composteurs d'1 M3 ont été installés. Plus résistants et pratiques que les anciens en bois qui, eux, ont été déplacés au cimetière afin que les gens puissent y mettre fleurs et terreau dedans. Un travail de sensibilisation sera à mettre en place pour éviter les jets de pots et papiers dans les composteurs du cimetière.

- Cimetière :

Une nouvelle campagne d'engazonnement du cimetière a été réalisée il y a quelques semaines. Le résultat n'est pour le moment pas probant. Une réouverture est prévue rapidement.

MME J. GILLERON souhaite soulever le problème des sapins de la propriété voisine. Ils verdissent énormément les tombes. À priori les arbres sont plantés à distance réglementaire mais les nuisances sont toutefois bien présentes.

Par ailleurs elle soulève le fait que sous l'avant-dernière mandature, un travail de récupération des concessions abandonnées avait été mis en place mais sans suite. Certaines concessions sont en très mauvais état.

M. A. CATTEAU indique que ce processus de reprise doit être remis en place stratégiquement, par exemple au moment de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
M. Benoit CARION	Président / Maire	
M. Clément MAUVIEL	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal	